

20100528\_DL\_11

**OBJET :**

Adhésion à l'association  
« Des souris et des  
hommes »

**Date de convocation :**  
17 mai 2010

**Date de séance :**  
28 mai 2010

**Date d'affichage :** cf. AR de  
dépôt en préfecture

**Membres en exercice :** 33

**Membres présents :** 10

**Membres votants :** 10

Quorum non nécessaire  
Suite réunion 17.05.2010

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix, le 28 mai à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Michel CAPON, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Dominique MAGNIER, Jean-Luc PETIT, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RENAUX

Considérant que le projet « Cajou 2.0 » porté par l'association « Des souris et des hommes » rejoint les préoccupations de mise en réseau des acteurs de l'économie numérique portées par Somme Numérique et que l'adhésion à cette association permet de disposer d'un lieu convivial mais professionnel pour assurer des rencontres débats et conférences sur les métiers et activités de l'économie numérique et en particulier le secteur des communications électroniques,

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu les statuts de l'association « Des souris et des hommes »
- Vu le rapport explicatif du président de Somme Numérique

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** – L'adhésion de Somme Numérique à l'association « Des souris et des Hommes » est approuvée.

**ARTICLE 2** – Le montant de l'adhésion soit 1500,00 € sera prélevé sur le budget de fonctionnement du budget principal 2010 de Somme Numérique. Le Président est désigné représentant de Somme Numérique et pourra déléguer cette fonction à un élu ou membre du personnel de Somme Numérique au sein des instances de l'association.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 7 juin 2010

Le Président